



Programme et Règlement

Concours de pêche en bateau en mer

Dimanche 26 Avril 2026

Informations

- Horaire des marées: BM : 07H52 coef 43 PM : 14H41 coef 51

Samedi 25 Avril:

- 19h-20h confirmation des inscriptions et briefing

Dimanche 26 Avril:

- 06h15 RDV dans la conche de Royan / pointage des présents
- 07h00 début de la compétition sur la zone de pêche
- 12H30 fin de la compétition
- 15h00 Podium et remise des prix
- 13h30 Pot convivial au Salon des Pêches

Inscription

- Prix inscription (inclus : le droit au concours, 1 entrée pour le salon et un verre de l'amitié par personne) :
 - 50€ pour un équipage de 2 adultes
 - 35€ pour un équipage de 1 adulte et 1 moins de 18 ans
- Renseignements : Neau Nicolas nicolas@medusor.fr ou 0675995749

Article 1 – Présentation

- Le "Concours de Pêche en Bateau en Mer Royan 2026" est une compétition destinée à la promotion de la pêche sportive du bar aux leurres, de la protection de la ressource (NO KILL) et de la sécurité en mer. Il est organisé par la société Médusor, organisatrice du Salon des Pêches de Royan, dénommée ci-dessous "l'organisateur".
- **Le programme et les horaires du concours sont consultables en "Annexe 2" de ce document**

Article 2 – La compétition

- Cette épreuve se déroule par équipe de deux personnes depuis un bateau. Elle est ouverte à tous.



- La **confirmation des inscriptions et briefing** réalisées préalablement en ligne (voir ci-dessous) est à réaliser en personne sur le Salon des Pêches de Royan, le **Samedi 25 Avril 2026 entre 19h et 20h impérativement**.
- **Dimanche 26 Avril à 6h30** dans la Baie de Royan.

Article 3 – Inscriptions

- Les inscriptions pour cette compétition doivent être réalisées sur le site : <https://salondespeches.com/concours-de-peche-en-bateau-mer/>
- Les inscriptions constituent des pré-inscriptions.
- L'organisateur statue sur le refus ou l'admission, sans recours possible et sans être obligé de se justifier.
- Le rejet d'une inscription ne peut donner lieu au paiement d'indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.
- Tout mineur doit être obligatoirement accompagné d'une personne majeure qui en a légalement la garde, il reste placé sous la responsabilité de ce dernier.
- Les tarifs sont de :
 - 50 € pour les équipes « adultes »
 - 35 € pour les équipes comportant un jeune de moins de 18 ans.
- Les demandes de participation doivent remplir les conditions suivantes pour être validées :
 - L'inscription en ligne à réaliser sur <https://salondespeches.com/concours-de-peche-en-bateau-mer/>
 - Retourner après l'inscription en ligne, par mail à nicolas@medusor.fr, la fiche sécurité dûment complétée et signée par chacune des personnes inscrites, à télécharger sur <https://salondespeches.com/fiche-de-securite-concours-de-peches-en-bateau-en-mer-salon-des-peches-de-royan-2025/>
 - Le paiement de l'engagement en ligne (ce paiement est un préalable à toute inscription).
- En cas d'annulation dû aux conditions météorologiques, elle sera notifiée par l'organisateur sur son site Internet et par email, à tous les inscrits au plus tard le jeudi fin d'après-midi.
- En cas d'annulation par l'organisateur, les inscriptions seront remboursées.
- En cas d'annulation de sa participation par une équipe inscrite survenant plus de 15 jours avant la compétition, la totalité de la somme encaissée est remboursée. Si l'annulation est signalée moins de 15 jours avant la compétition, aucun remboursement n'est effectué.

Article 4 – Assurances

- Chaque navire participant doit être assuré, la responsabilité civile avec frais de retrait étant le minimum requis.
- Les équipiers doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile personnelle
- L'organisateur assure sa propre manifestation.

Article 5 - Catégorie de navires autorisés

- Pour tenir compte de la zone de pêche, seuls sont autorisés les navires d'au moins cinq mètres avec un minimum de 50 cv.



Article 6 – Réglementation

6.1 – Navigation

- L'organisateur ne peut être en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant.
- La participation à une manifestation vaut, pour le skipper du navire, acceptation de l'obligation de se conformer aux obligations relatives à son navire et à la conduite de ce dernier.
- Chaque skipper doit :
 - Respecter la législation en vigueur
 - Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation pour la catégorie de son navire
 - Se conformer aux dispositions du présent règlement et des dispositions complémentaires définies par chaque organisateur.

6.2 – Sécurité :

- Le port d'un gilet de sauvetage dont la flottabilité d'au moins 100 Newton est **OBLIGATOIRE**. Les dispositifs d'aide à la flottabilité ne sont pas admis, l'organisateur effectuera un contrôle des bateaux avant le départ notamment pour vérifier le matériel de sécurité.
- Durant l'action de pêche, une distance d'au moins 50 mètres avec un autre navire doit être respectée.
- Cependant, tout skipper se doit de porter assistance à un navire en difficulté.
- L'auto-surveillance des bateaux est de règle, elle concourt à la sécurité de tous.
- Chaque manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires maritimes locales. Ces dernières peuvent imposer des règles de sécurité spécifiques à leur zone qui sont alors précisées par l'organisateur.
- La participation au briefing qui précède la compétition est obligatoire.
- Au départ, chaque équipe est tenue d'émarger au PC organisation.
- A la fin de la compétition, chaque équipe s'identifie clairement auprès du pointage visuel mis en place par l'organisateur ; les équipes qui rentrent avant l'heure de fin de l'épreuve doivent se pointer au PC organisation.
 - Dans le cas où un équipage est porté manquant au PC organisation, dans un délai de 30 mn, les recherches en mer sont déclenchées par les moyens de l'action de l'état en mer.
- Chaque équipe doit être joignable en permanence et pour ce faire elle doit disposer
 - Au minimum d'un téléphone portable allumé en permanence et ce y compris à l'intérieur du port
 - d'une VHF branchée sur le canal désigné par l'organisateur.
- L'organisateur décline toute responsabilité hors de la période du concours.

6.3 – Fair play :

- Il est interdit de gêner délibérément un autre équipage.
 - Par gêne délibérée on entend passer trop près des lignes de son voisin, de se positionner sciemment sous le vent de celui-ci, de mettre le cap sur un navire prenant un poisson, etc ...



- Le non-respect de ces règles entraîne une pénalité, la récidive peut être sanctionnée par l'exclusion de l'équipage.

6.4 – Respect du poisson :

- Que ça soit en loisir ou en compétition, les compétiteurs promettent de pratiquer une pêche responsable et raisonnable.
- En acceptant le présent règlement ils s'engagent à respecter les dispositions de l'article 1er du décret 90-618 du 11 juillet 1990 qui stipule que le produit de la pêche maritime de loisir est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et qu'il ne peut être colporté, exposé à la vente et vendu sous quelque forme que ce soit.
- Le salon des pêches de Royan se réserve le droit de se porter partie civile dans toutes les affaires portant sur une infraction au présent décret.

Article 7 – La pêche

7.1 – Zone de pêche

- La pêche n'est autorisée que dans la zone définie par l'organisateur (voir Annexe 1 de ce document).
 - Toute équipe sortant de la zone peut être pénalisée voire disqualifiée et exclue de la compétition.
- Pour prévenir les "hors zone", les coordonnées GPS des points délimitant la zone de pêche sont communiqués par l'organisateur.
 - Il appartient à chaque équipe d'entrer ces points dans leur équipement ; le traçage d'une route passant par ces points est vivement conseillé.
 - En cas de suspicion de hors zone, l'organisateur demande au compétiteur concerné de lui montrer les traces de sa navigation qui doivent être conservées jusqu'à la proclamation du classement final.
 - Pour les compétiteurs qui n'ont pas de GPS ou si ce dernier est en avarie, en cas de suspicion la décision de l'organisateur est sans appel.
 - La pêche au plus près des limites de zone étant vivement déconseillée pour ces compétiteurs.
- La reconnaissance de la zone de pêche est autorisée dans les jours qui précèdent la compétition.

7.2 – Techniques de pêche autorisées :

- Seules les pêches au lancer de leurres, buldo et mouche sont autorisées
- Les jigs (maxi 1 triple + 1 simple) sont également autorisés.
- **Sont expressément interdites** : la pêche au mouillage, la pêche à l'appât, la pêche à la traîne et la pose d'engins dormants.
- L'amorçage est également interdit.
- Une seule canne peut être mise en action de pêche par chaque concurrent.
- Un seul "teaser" est permis avant le leurre sur chaque ligne. Les leurres ne doivent pas comporter plus de trois hameçons triples. Le gaffage est interdit, seules les épuisettes et les pinces de type boga grip sont autorisées.



- L'usage d'ancres flottantes est autorisé, à la condition que celles-ci n'excèdent pas une longueur de 5 m.

7.3 – Mesure des prises :

- Seules les prises de bars communs et mouchetés (*Dicentrarchus Labrax* et *Dicentrarchus punctus*), maillées à 42 cm au minimum, sont comptabilisées.
- A l'issue de leur validation par un commissaire, toutes les prises sont remises à l'eau. Toute prise d'une autre espèce ou de bars inférieurs à 42 cm doit être immédiatement et délicatement remise à l'eau.
- Les tailles sont arrondies au nombre entier le plus proche (42,5 cm est arrondi à 43 cm et 42,4 cm est arrondi à 42 cm).
 - Toutefois les prises inférieures à 42 cm ne font l'objet d'aucun arrondi (un bar de 41,8 cm ne sera pas arrondi à 42 cm et il ne sera pas pris en compte)
- Tout poisson présenté ou relâché mort entraîne une pénalité pour l'équipe concernée calculée sur sa longueur (1 point par cm) de même que tout poisson présenté en mauvais état ou d'aspect fébrile et qui ne peut plus être visiblement relâché entraîne la même pénalité.
- Il est obligatoire de disposer d'un vivier permettant la conservation en bonne santé des prises à bord.
- Il est conseillé de ne garder qu'un seul poisson dans le vivier et de le faire mesurer au plus tôt pour une meilleure chance de survie, néanmoins deux poissons seront tolérés (en cas de doublé).
 - Pour les bateaux qui n'en sont pas équipés, il est possible d'en fabriquer un à partir d'une glacière, d'une pompe de cale et d'une batterie supplémentaire.

7.4 – Comptabilisation des prises

- Les commissaires embarqués sur des bateaux de l'organisation, stationnés dans des zones clairement définies, valident toutes les prises.
- Tous les bars sont relâchés immédiatement après la validation de la prise et par les commissaires, sauf exception décidée par les organisateurs de la compétition
- Le barème des points est aligné sur la longueur des prises : 1 cm égale 1 point.
 - Seuls les cinq plus grands bars sont pris en compte dans le calcul des points.
 - Un équipage qui a atteint ses cinq bars peut continuer sa pêche en recherchant une prise plus importante que celles déjà comptabilisées.
 - Si un bar "plus long" est pris après que le quota de cinq ait été atteint, il élimine le plus petit déjà enregistré.
- Aucun poisson présenté après l'heure de la fin de l'épreuve ou de la manche n'est pas comptabilisé.

Article 8 – Pénalités

- Des pénalités seront infligées pour l'une des infractions données ci-après (liste non exhaustive).
- Une infraction doit être notifiée par l'organisateur au moment où elle est constatée.
- Les compétiteurs qui veulent déposer une réclamation sur un ou plusieurs concurrents estimés en infraction, doivent le faire au moment où ils constatent cette infraction



- Les réclamations à posteriori ne sont pas prises en compte :
 - Présentation d'un poisson mort ou très fébrile aux commissaires : **-1 point par cm de poisson.**
 - Dépassement de la vitesse autorisée : **disqualification.**
 - Position ou navigation trop proche d'un autre concurrent, dérive coupée, bateaux à couple : **disqualification**
 - Non-respect des consignes de l'organisateur : **disqualification**
 - Départ avant le signal: **-50 points**
 - Utilisation d'une technique de pêche interdite par le présent règlement : **disqualification**
 - Navigation et pêche hors zone : **disqualification**
 - Absence d'équipe lors des briefings : **-50 points**
- L'organisateur se réserve le droit de sanctionner également des fautes qui ne feraient pas partie du barème.

Article 10 - Droit à l'image

- J'autorise l'organisateur et ses prestataires à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques pendant l'événement.
- J'autorise l'organisateur et ses prestataires à exploiter, diffuser et reproduire les images et vidéos, sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux, y compris dans le cadre d'exploitations commerciales.
- J'accepte que ce droit à l'image soit consenti à titre gracieux et pour une durée indéfinie, sans aucune contrepartie financière ou en nature et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Article 11 - Droit d'exploitation

- L'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et modifié par la loi du 2 août 2003 précise qu'en vertu duquel l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de celle-ci.
- En conséquence, toute utilisation à des fins commerciales d'images ou vidéos réalisées durant la compétition ainsi que l'utilisation du logo doit recevoir l'accord préalable de l'organisateur.

ANNEXE 1 - Point gps:

- Pointe de Grave : 45°34'11.5"N 1°04'29.6"W
- Cordouan : 45°35'24.6"N 1°09'14.3"W
- Soulac : 45°29'37.9"N 1°08'53.3"W
- Large soulac : 45°31'36.6"N 1°12'32.7"W

